

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

GENERAL SECRETARIATE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° 79-00533 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 13 JUIN 2019

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- Vu le décret n° 99/003 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n°79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires ;
- Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n°2005/344 du 10 septembre 2005 portant nomination des Recteurs dans les Universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n°008/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant création d'Instituts Universitaires de Technologie au sein des Universités ;
- Vu l'arrêté n°93/010 / CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté n°006/MINESUP/F120 du 28 janvier 1993 fixant les domaines de formation et les conditions d'admission à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté n°18/00522/MINESUP/DDES/DAJ du 09 juillet 2018 portant régime des études et des évaluations à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'arrêté n°19-00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et des Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;

ARRETE

Article 1^{er}: Un concours pour le recrutement de **Deux cent quatre vingt et un (281)** élèves dans les mentions Génie Biologique (GBIO), Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Informatique (GIN) et Génie Civil et Construction Durable (GCD) de la Division de la Formation Initiale de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré aura lieu **le 31 Août et le 01 Septembre 2019**, au titre de l'année académique 2019/2020.

cc

Article 2 : Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux sexes et aux candidats étrangers. Dans la limite des places disponibles, un maximum de **10 % des places offertes sont soumises à un recrutement sur étude de dossier.**

Article 3 : Le nombre total de places offertes est égal à **Deux cent quatre vingt et une (281)** places réparties comme suit par mention :

Mention	Parcours	Admission sur épreuves écrites	Admission sur étude de dossier
Génie Biologique	- Analyses Biologiques et Biochimiques (ABB) - Génie de l'Environnement (GEN) - Industries Alimentaires et Biotechnologiques (IAB)	80	8
Génie Industriel et Maintenance	- Génie Electrique (GEL) - Génie Mécanique et Productique (GMP) - Génie Thermique et Energétique (GTE) - Maintenance Industrielle et Productique (MIP)	100	10
Génie Informatique	- Génie Informatique (GIN)	50	5
Génie Civil et Construction Durable	- Génie Civil et Construction Durable (GCD)	25	3
Total		255	26

Article 4 : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1) Une fiche de candidature timbrée à 1000 FCFA ;
- 2) Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 3) Une photocopie certifiée conforme du diplôme ouvrant droit au concours ;
- 4) Quatre photos d'identité (4x4) ;
- 5) Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- 7) Un extrait de casier judiciaire bulletin n° 3 datant de moins de trois (03) mois ;
- 8) Une attestation de versement d'un montant de **20.000 FCFA** sur le Compte IUT DE NGAOUNDERE N° 10029 26017 01207980401-29 ECOBANK Ngaoundéré ; **Le versement peut être effectué directement dans une Agence ECOBANK ou Via les partenaires de l'Université de Ngaoundéré que sont EXPRESS UNION et EXPRESS EXCHANGE**
- 9) Une enveloppe de grand format timbrée à 400 FCFA et portant au recto l'adresse du candidat.

Article 5 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

1. Pour la mention Génie Biologique (GBIO)

- Le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire dans l'une des séries : **A, B, C, D, E, CI, TI, F7 ou ESF ;**
- Le General Certificate of Education Advanced Level obtenu au moins en deux des quatre matières suivantes : Mathématiques pures, Mathématiques appliquées, Physique, Chimie ou Biologie, en plus de quatre matières en « Ordinary Level » non comprise la matière intitulée "Religious Knowledge".
- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur;

2. Pour la mention Génie Industriel et Maintenance (GIM)

- Le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire dans l'une des séries : **C, D, E, F1, F2, F3, F5, TI ou BT (MA, MAV, MEM, MF/CF) ;**
- Le General Certificate of Education Advanced Level obtenu au moins en deux des quatre matières suivantes : Mathématiques pures, Mathématiques appliquées ou Physique, en plus de quatre matières en « Ordinary Level » non comprise la matière intitulée "Religious knowledge".

- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur;

3. Pour la mention Génie Informatique (GIN)

- Le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire dans l'une des séries : **B, C, D, E, TI ou F2** ;
- Le General Certificate of Education Advanced Level obtenu au moins en deux des quatre matières suivantes : Mathématiques pures, Mathématiques appliquées, Physique, Chimie ou Biologie, en plus de quatre matières en « Ordinary Level » (non comprise la matière intitulée "Religious knowledge").
- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur;

4. Pour la mention Génie Civil et Construction Durable (GCD)

- Le Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire dans l'une des séries : **C, D, E, F1, F2, F3, F4, F5, TI ou BT (MA, MAV, MEM, MF/CF)** ;
- Le General Certificate of Education Advanced Level obtenu au moins en deux des quatre matières suivantes : Mathématiques pures, Mathématiques appliquées ou Physique, en plus de quatre matières en « Ordinary Level » non comprise la matière intitulée "Religious knowledge".
- Tout autre diplôme ou titre admis en équivalence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Article 6 : Le concours comporte uniquement des épreuves écrites portant sur les matières suivantes :

1. Pour la mention Génie Biologique

EPREUVE	COEFFICIENT	DUREE
Mathématiques	2	3H
Grammaire et Langue	2	3H
Spécialité (Physique, Chimie et Biologie)	3	3H
Tests Psychotechniques	3	3H

2. Pour la mention Génie Industriel et Maintenance

EPREUVE	COEFFICIENT	DUREE
Mathématiques	2	3H
Grammaire et langue	2	3H
Spécialité (Physique ou Dessin)	3	3H
Tests Psychotechniques	3	3H

3. Pour la mention Génie Informatique

EPREUVE	COEFFICIENT	DUREE
Mathématiques	2	3H
Grammaire et langue	2	3H
Spécialité (Mathématiques)	3	3H
Tests Psychotechniques	3	3H

4. Pour la mention Génie Civil et Construction Durable

EPREUVE	COEFFICIENT	DUREE
Mathématiques	2	3H
Grammaire et langue	2	3H
Spécialité (Dessin technique ou Physique)	3	3H
Tests Psychotechniques	3	3H

Article 7 : Il est ouvert un centre de concours dans les chefs-lieux de région suivants : **Bafoussam, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Yaoundé, Bertoua, Ebolowa, Bamenda et Buéa.**

Article 8 : Un communiqué du Recteur de l'Université de Ngaoundéré précisera en tant que de besoin, pour chaque centre de concours, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

Article 9 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début de la première épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 10 : Le programme dudit concours est publié en annexe de la présente décision.

Article 11 : Les fiches d'inscription au concours seront retirées et les dossiers complets de candidature déposés au plus tard le **Mercredi 28 Août 2019**, délai de rigueur, dans l'un des lieux ci-après :

- MINESUP/Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ) ;
- Les dix (10) Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- Les IUT de Ngaoundéré, Douala et Bandjoun.
- Les Antennes de l'Université de Ngaoundéré à Yaoundé (Nkolbisson) et Bertoua.

Les fiches de candidature peuvent également être téléchargées sur le site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur à l'adresse : www.minesup.gov.cm ou sur le site Web de l'IUT de Ngaoundéré à l'adresse : www.iut.univ-ndere.cm

Article 12 : Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de **15 jours** à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré.

Article 13 : Les candidats admis sur étude de dossier sont tenus de s'acquitter de leurs droits universitaires d'un montant de **FCFA 600.000** (Six Cent Mille Francs CFA), conformément au décret n° 93/033 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n° 79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires.

Article 14 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'IUT de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée en français et anglais partout où besoin sera./-

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

JACQUES FAME NDONGO

